



## Feuille officielle d'avis du district de Moutier

Numéro 34

Mercredi 16 septembre 2020

La Semaine édite et publie en exclusivité les avis officiels des communes municipales et mixtes du district de Moutier. Cette feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) fait partie intégrante de l'hebdomadaire et paraît une fois par semaine, le mercredi, 48 fois dans l'année.

Toute transmission d'avis officiel à paraître dans la FOADM doit se faire exclusivement par la plateforme en ligne disponible sur le site internet [www.lasemaine.ch](http://www.lasemaine.ch).

Terme pour la validation des publications et avis: au plus tard le lundi à 14h pour publication le mercredi de la même semaine. Lorsqu'un avis est validé en ligne sur la plateforme, suite à réception du BAT (bon à tirer), il n'est plus possible de le retirer et sera facturé.

Editeur: Association des Maires et Présidents de bourgeoisie du district de Moutier

Imprimeur: Juillerat Chervet SA, 2610 Saint-Imier.

Tarif des insertions: partie officielle, sur 3 col. à la page: CHF -80 le mm + TVA (63 mm de large).



Berne

III<sup>e</sup> arrondissement d'ingénieur en chef Service pour le Jura bernois Office des ponts et chaussées du canton de Berne

### Fermeture au trafic

Route cantonale N° 248.4; Tavannes – Bellelay – Le Pichoux

Commune: Petit-Val (Châtelat)

En vertu de l'article 65 et 66 de la loi sur les routes du 4 juin 2008 (LR, BSG 732.11) et de l'article 43 de l'ordonnance sur les routes du 29 octobre 2008 (OR, BSG 732.111.1), la route mentionnée sera fermée au trafic, comme précisé ci-après:

Tronçon: Châtelat, traversée de la localité (carrefour route d'accès à Monible compris)

Durée: Fermeture du mercredi 23 septembre à 7h au jeudi 24 septembre 2020 à 6h

Exceptions: Transports publics (car postal) de 7h à 8h15 et de 11h30 à 13h30 le mercredi 23 septembre 2020

Conduite de la circulation: Les signalisations réglementaires de chantier et de déviation seront mises en place.

Un itinéraire de déviation est prévu par Bellelay – Fomet-Dessous – Lajoux – Saulcy – Glovelier – Carrefour des routes cantonales N° 248.4/526/1367 (et vice versa).

Restrictions: Pour des raisons de sécurité, le tronçon fermé sera interdit à tous les usagers de la route (véhicules, cyclistes, cavaliers et piétons).

Motif: Travaux de revêtement bitumineux

### Validation de vos avis sur la plateforme: lundi 14h

Les travaux de pose de revêtements routiers étant dépendants des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme. Le cas échéant, des communiqués diffusés par la radio renseigneront les usagers.

Dans tous les cas, le début, respectivement la fin des restrictions, seront déterminés par la mise en place, respectivement l'enlèvement, de la signalisation routière temporaire.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic inévitables.

Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Loveresse, le 9 septembre 2020

III<sup>e</sup> arrondissement d'ingénieur en chef, Service pour le Jura bernois

### Caisse de compensation du canton de Berne

#### Votre droit aux prestations complémentaires à l'AVS/AI

Les prestations complémentaires à l'AVS/AI viennent en aide pour couvrir les besoins minimums vitaux. Les frais de maladie et d'invalidité peuvent par ailleurs être remboursés. Dans le canton de Berne, les prestations complémentaires sont versées par la Caisse de compensation du canton de Berne.

#### Qui peut percevoir des prestations complémentaires?

Ont droit à des prestations complémentaires (PC) les personnes qui

- touchent une rente AVS, une rente AI, une allocation pour impotent de l'AI ou une indemnité journalière de l'AI pendant six mois au moins,
- ont leur domicile et leur résidence habituelle en Suisse et
- sont de nationalité suisse ou d'un pays membre de l'UE/AELE, ou si elles sont étrangères, vivent en Suisse de manière ininterrompue depuis dix ans au moins. Pour les réfugiés et les apatrides, ce délai est de cinq ans.

#### Où la demande de prestations complémentaires peut-elle être déposée?

Les personnes qui désirent demander des prestations complémentaires doivent remettre un formulaire de demande à l'agence AVS de leur commune de domicile.

#### Quelles sont les indications qui doivent être fournies à l'occasion de la demande de PC?

Dans le cadre des mesures d'instruction individuelles en vue d'obtenir des prestations complémentaires, il faut fournir tous les renseignements au sujet des conditions de revenu et de fortune. En font également partie les renseignements au sujet des revenus et des valeurs patrimoniales à l'étranger.

#### À combien se montent les prestations complémentaires?

Le montant des prestations complémentaires est individuel, et il est déterminé en procédant à une comparaison entre les revenus et les dépenses. Si

les dépenses dépassent les revenus, la personne concernée a en principe droit à des PC.

#### Quelles sont les dépenses reconnues?

Pour les personnes qui vivent à domicile, les principales dépenses reconnues sont un montant fixe destiné à la couverture des besoins vitaux et un montant maximal pour le loyer de leur logement.

Pour les personnes qui vivent en permanence ou pour une longue durée dans un home ou dans un hôpital, les montants pris en compte sont la taxe journalière et un montant forfaitaire pour les dépenses personnelles.

Il est par ailleurs pris en compte pour toutes les personnes un montant forfaitaire pour l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie appelé « prime moyenne ».

#### Quels sont les revenus pris en compte?

Font partie des principaux revenus tous ceux provenant de rentes, les éventuels revenus d'activité lucrative, les revenus de la fortune, les allocations familiales et les contributions d'entretien relevant du droit de la famille.

#### Quels frais de maladie et d'invalidité sont remboursés?

Si les conditions permettant de percevoir des PC sont remplies, il est également possible de se faire rembourser des frais de maladie et d'invalidité. Sont notamment remboursés les traitements dentaires, les frais de soin, d'aide, d'assistance et de moyens auxiliaires ainsi que la participation aux coûts de l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (franchise et quote-part).

#### Les bénéficiaires de PC sont-ils exonérés de la redevance radio/TV?

Les personnes qui perçoivent des PC ne doivent pas payer la redevance radio/télévision. Elles peuvent se faire exonérer de leur obligation de payer la redevance auprès de l'organe de perception de la redevance radio/télévision.

#### Autres informations

De plus amples informations sont disponibles sur notre site internet [www.akbern.ch](http://www.akbern.ch). Vous pouvez également obtenir des informations gratuitement ainsi que tous les formulaires officiels et mémentos auprès des agences AVS.

Berne, le 16 septembre 2020

Caisse de compensation du canton de Berne, État 2020

III<sup>e</sup> arrondissement d'ingénieur en chef Service pour le Jura bernois Office des ponts et chaussées du canton de Berne

### Plan de route cantonale en vigueur

La Direction des travaux publics et des transports du canton de Berne a édicté le plan de route suivant au sens de l'article 32 de la loi du 4 juin 2008 sur les routes. Le plan de route est à présent entré en force. Toute personne peut consulter les documents approuvés à titre informatif pendant la durée du dépôt public. Il n'est plus possible de former des oppositions et des recours.

Route cantonale N° 1369: Bellelay – front. BE/JU (Les Genevez)

Commune: Saicourt (Bellelay)

Projet: 230.20342 / Nouvelle construction - Boucle de rebroussement bus: Bellelay, entrée Nord  
 Plan de route: Réaménagement de la route à la sortie Nord du village de Bellelay  
 Edicté le: 20.07.2020  
 Lieu de mise à l'enquête: Commune municipale de Saicourt, Pré Paroz 1, 2712 Le Fuet  
 Durée de mise à l'enquête: 16 septembre au 16 octobre 2020  
 Loveresse, le 13.08.2020  
 III<sup>e</sup> arrondissement d'ingénieur en chef, Service pour le Jura bernois



## Belprahon

### Avis de construction

Requérants: Pulfer Christophe et Gerber Françoise, Rue de la Rauss 1, 2743 Eschert  
 Auteur du projet: Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont  
 Emplacement: parcelle N° 538, Les Amatennes 5, 2744 Belprahon  
 Projet: Remplacement du chauffage électrique par une pompe à chaleur air-eau  
 Dimensions: selon plans déposés  
 Zone: H2

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 16 octobre 2020 inclusivement**, auprès du secrétariat communal. Les oppositions ou réserves de droit, dûment motivées et déposées par écrit, seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Belprahon, le 16 septembre 2020  
 Le Conseil communal

### Procès-verbal de l'assemblée communale du 10 septembre 2020

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 10 septembre 2020 sera déposé publiquement durant 20 jours au secrétariat communal, soit du 24 septembre 2020 au 13 octobre 2020, inclus, où il pourra être consulté durant les heures d'ouverture du secrétariat.

Durant ce délai, les ayants droit au vote peuvent former opposition contre son contenu. L'opposition, dûment signée et motivée, devra être adressée au Conseil communal.

S'il n'y a pas d'opposition ou si l'opposition est rejetée, le procès-verbal sera approuvé par le Conseil communal.

Belprahon, le 16 septembre 2020  
 Le Conseil communal



## Corcelles

### Mise au concours

La commune mixte de Corcelles met au concours le poste de:

**fontainier/installateur sanitaire**

Entrée en fonction: immédiate.

Les personnes intéressées sont priées de transmettre leur candidature **jusqu'au 23 septembre 2020** au Secrétariat communal de Corcelles, Clos la Jus 27, 2747 Corcelles.

Pour tout renseignement complémentaire et pour consulter le cahier des charges, vous pouvez vous adresser au secrétariat communal au 032 499 90 70 ou par courrier électronique à [secretariat@corcelles-be.ch](mailto:secretariat@corcelles-be.ch).

Corcelles, le 9 septembre 2020

Conseil communal



## Court

Votations fédérales du 27 septembre 2020

### Membres du bureau électoral

À l'occasion des votations fédérales du 27 septembre 2020, le Conseil municipal a constitué le bureau électoral de la manière suivante:

Président: M. Daniel Bueche

Suppléant: M. Jacques Frei

Secrétaire: en vertu de l'article 11 alinéa 1 du règlement concernant les élections et les votations aux urnes de la commune municipale de Court, un des membres du bureau électoral, désigné par le président avant le début des travaux, exerce le rôle de secrétaire.

Membres:

1. M<sup>me</sup> Fabienne Hänzi
2. M<sup>me</sup> Aline Hêche
3. M<sup>me</sup> Céline Hofer
4. M<sup>me</sup> Aurélie Hostettmann
5. M. David Grosjean
6. M. Dylan Güttly
7. M. Cédric Häberli
8. M. Gaël Herren
9. M. Jonas Houmard
10. M. Léonard Joliat

Suppléants:

1. M<sup>me</sup> Jessica Huguénin
2. M<sup>me</sup> Mathilde Ingold
3. M. Aimé Iseli
4. M. Sébastien Juillerat

Court, le 16 septembre 2020

Municipalité de Court, Conseil municipal

### Mise au concours

Attachée à la formation, la Municipalité de Court met au concours

**une place d'apprentissage d'agent-e d'exploitation CFC (service conciergerie)**

Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> août 2021

Durée de l'apprentissage: 3 ans

Des renseignements sur le cahier des charges peuvent être obtenus auprès de Monsieur Bastien Eschmann, Secrétaire municipal, au 032 497 71 10, ou Monsieur Jean-Luc Niederhauser, Député-Maire, au 079 362 73 11.

Les dossiers de candidature, comportant les documents usuels, dont une photo-passeport, sont à adresser par courrier postal, **jusqu'au vendredi 23 octobre 2020**, à l'administration municipale, rue de la Valle 19, 2738 Court.

Court, le 16 septembre 2020

Municipalité de Court, Conseil municipal



## Eschert

### Election complémentaire – conseiller(ère) communal-e

A la suite de l'élection de Monsieur Jean-Daniel Parrat au poste de maire et conformément à l'article 37 du règlement concernant les élections aux urnes de la commune mixte d'Eschert du 9 décembre 1999 (et ses modifications), le conseil communal a fixé une élection complémentaire afin d'élire un nouveau conseiller (ère) le

**dimanche 29 novembre 2020.**

Les listes de candidat/e doivent être déposées **jusqu'au 15 octobre 2020 (jeudi) à 17 h** au secrétariat communal d'Eschert. Les listes doivent contenir le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession et l'adresse du/de la candidat/e. Le/la candidat/e doit donner son accord écrit sur la liste. Celle-ci doit être signée d'au moins 5 électeurs/trices.

Election tacite: selon l'article 36 du règlement précité, lorsque le nombre des candidats et candidates ne dépasse pas le nombre de sièges à pourvoir, le conseil communal proclame élus tacitement tous les candidats et candidates.

Second tour: selon les articles 5, ch. 2, et 34 du règlement précité, en cas de besoin, un second tour aura lieu le dimanche 20 décembre 2020, aux mêmes heures et dans le même local.

Eschert, le 2 septembre 2020

Conseil communal

### Avis de construction

Requérant: Christian Miserez, Vers l'Ecole 8, 2743 Eschert

Propriétaires: Christian et Pascale Miserez, Vers l'Ecole 8, 2743 Eschert

Auteur du projet: Mistech, Bureau technique, Grand Rue 30, 2732 Reconvilier

Emplacement: Parcelle N° 618, Vers l'Ecole 8, 2743 Eschert

Projet: Remplacement de la chaudière à mazout par une pompe à chaleur air-eau extérieure

Dimensions et genre: selon plans déposés

Zone: H2

Dépôt public de la demande avec plans **jusqu'au 16 octobre 2020 inclusivement** auprès de l'administration communale d'Eschert durant les heures d'ouverture. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et dûment motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Eschert, le 11 septembre 2020

Conseil communal

### Avis de construction

Requérant: Garage carrosserie Philippe Varrin Sàrl, Route Principale 9, 2743 Eschert

Auteur du projet: Westiform AG, Andreas Aregger, Freiburgstrasse 596, 3172 Niederwangen

Propriétaire foncier: ImmoVar Sàrl, Philippe Varrin, Route Principale 9, 2743 Eschert

Emplacement: Parcelle N° 558, Route Principale 9, 2743 Eschert

Projet: Remplacement des anciens éléments publicitaires et pose de nouveaux éléments et d'un totem

Dimensions et genre: Selon plans déposés

Zone: Zone d'habitation et d'artisanat 2 niveaux

Dépôt public de la demande: la demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés

publiquement auprès de l'administration communale d'Eschert jusqu'au 16 octobre 2020 inclusivement. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et dûment motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Eschert, le 14 septembre 2020  
Conseil communal

### Avis de construction

Requérants / Maître d'ouvrage : Joëlle et Patrick Baumann, Rue de l'Eglise 4b, 2603 Péry

Propriétaires : Joëlle et Patrick Baumann, Rue de l'Eglise 4b, 2603 Péry

Auteur du projet : RP Architecture sàrl, M. Julien Pedrocchi, Rue Centrale 16, 2740 Moutier

Emplacement : Parcelle N° 522, La Coire, 2743 Eschert

Projet : construction d'une maison familiale avec garage

Dimensions et genre : Selon plans déposés

Zone : CA

Dérogation : Art. 11 Règlement communal

Dépôt public de la demande : la demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de l'administration communale d'Eschert jusqu'au 16 octobre 2020 inclusivement. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et dûment motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Eschert, le 14 septembre 2020  
Conseil communal

## Grandval

### Elections municipales

Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués

**Dimanche 29 novembre 2020 de 10h30 à 11h30** au collège, salle du Conseil municipal pour procéder, par les urnes, selon le système majoritaire, à l'élection de

- un(e) Maire(esse) en même temps Président(e) des assemblées;
- quatre membres du conseil municipal

pour la période 2021-2024.

Les listes de candidat(e)s doivent être déposées au secrétariat municipal, en deux exemplaires identiques, jusqu'au 44<sup>e</sup> jour précédant le scrutin, soit jusqu'au

**vendredi 16 octobre 2020 à 17 h**

conformément à l'article 22 du Règlement concernant les élections aux urnes.

Toute liste de candidats doit être signée d'au moins cinq (5) citoyens habilités à voter dans la commune et porter, en tête, pour se distinguer des autres listes, une dénomination qui en indique la provenance.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le règlement municipal.

Si un deuxième tour est nécessaire, il aura lieu le **dimanche 20 décembre 2020**, aux mêmes heures et dans le même local.

Grandval, le 16 septembre 2020

Le Conseil municipal



## Moutier

### Cueillette de champignons

#### Contrôles gratuits

Le Conseil municipal informe la population que le contrôle des champignons débutera le **samedi 19 septembre et durera jusqu'au dimanche 18 octobre 2020**, en fonction des pousses.

Ces contrôles gratuits auront lieu **tous les jours entre 18 h et 19 h** au Collège primaire, salle au rez-de-chaussée, Avenue de la Liberté 1, à Moutier.

Les mesures de sécurité liées au Coronavirus devront être respectées :

- respect des distances
- une seule personne à la fois dans le local de contrôle
- solution hydroalcoolique à disposition
- port du masque recommandé.

La cueillette devra être présentée dans un panier (pas de sacs, sachets ou autres).

Le contrôle est vivement recommandé au vu du nombre élevé de champignons toxiques.

Bonne cueillette !

Moutier, septembre 2020

Conseil municipal

### Avis de construction

Requérant : Sirimsi Ahmet Metin et Fidan, Champs du Moulin 10, 2853 Courfaivre.

Auteur du projet : Arcogestim Services Sàrl, 2800 Delémont.

Emplacement : Parcelle N° 385, rue Neuve 40.

Projet : Reconstruction partielle du bâtiment après incendie (toiture) et rénovations intérieures. Remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur air-eau split.

Zone : H3.

Recensement architectural : Bâtiment digne de conservation figurant à l'inventaire cantonal (objet C) / Objet figurant dans l'ensemble bâti J.

Dimensions et genre : selon plans déposés.

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 9 octobre 2020 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1). Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 9 septembre 2020

Services Techniques-Urbanisme

### Services industriels - Eaux

#### Résultats des analyses

L'eau potable distribuée par le Service des Eaux de Moutier est soumise à des contrôles stricts et réguliers. Les dernières analyses officielles effectuées par le bureau Scitec Research SA à Lausanne ont montré les résultats suivants :

Date des prélèvements : 17 août 2020

Germes aérobies	82 germes /ml
Escherichia coli	0 germe /100 ml
Entérocoques	0 germe /100 ml

Ces paramètres répondent aux directives légales en vigueur et confirment que l'eau de boisson de Moutier est d'une qualité irréprochable.

Moutier, le 16 septembre 2020

SIM - Eaux



## Perrefitte

### Commune bourgeoise Perrefitte

#### Dépôt public du procès-verbal de l'assemblée bourgeoise

Le procès-verbal de l'assemblée du 27 août 2020 est déposé publiquement durant 20 jours dès la présente publication chez le secrétaire de Bourgeoisie. Durant ce délai, les ayants droit au vote peuvent former opposition auprès du Conseil de Bourgeoisie.

Perrefitte, le 9 septembre 2020

Le secrétaire: Gérard Mérillat

### Communication du secrétariat communal

#### Compost Celtor

Du compost Celtor est mis gratuitement à disposition de la population, à l'emplacement habituel situé à l'ouest de la halle de gymnastique.

Perrefitte, le 16 septembre 2020

Le Secrétariat communal



## Reconvilier

### Avis de construction

Requérants : Wimmer Mireille et Alain, Route de Saules 3, 2732 Reconvilier

Propriétaires : Wimmer Mireille et Alain, Route de Saules 3, 2732 Reconvilier

Auteur du projet : Nikles Toiture SA, M. Philippe Nikles, Rue de la Gare 24, 2610 St-Imier

Emplacement : Parcelle n° 883, Route de Saules 3

Projet : Pose d'un conduit de cheminée extérieur en façade Ouest pour le poêle à pellets existant

**Retrouvez la feuille officielle d'avis  
du district de Moutier  
en version électronique sur [www.lasemaine.ch](http://www.lasemaine.ch)**

Dimensions : Selon plans déposés

Zone : H2

Dépôt public de la demande, selon plans, au secrétariat municipal jusqu'au 15 octobre 2020 inclusivement.

Les oppositions et les éventuelles réserves de droit, dûment motivées et formulées par écrit, seront reçues au secrétariat municipal jusqu'au terme du dépôt public.

Reconvilier, le 16 septembre 2020

Le secrétariat municipal

## Avis de construction

Requérant : Drougard Esteve, Rue du Bruye 22, 2732 Reconvilier

Propriétaire : Drougard Esteve, Rue du Bruye 22, 2732 Reconvilier

Auteur du projet : Pascal Schaer SA, Rue de l'Est 2, 2732 Reconvilier

Emplacement : Parcelle N° 1228, Rue du Bruye 22

Projet : Remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur, élimination de la citerne à mazout existante

Dimensions : Selon plans déposés

Zone : H2

Dépôt public de la demande, selon plans, au secrétariat municipal jusqu'au 15 octobre inclusivement.

Les oppositions et les éventuelles réserves de droit, dûment motivées et formulées par écrit, seront reçues au secrétariat municipal jusqu'au terme du dépôt public.

Reconvilier, le 16 septembre 2020

Le secrétariat municipal

## Dépôt public

### DÉPÔT PUBLIC concomitant avec la Commune Municipale de Tavannes Ronde Sagne

Plan de Quartier « CELTOR » valant Permis de Construire (PQ/PC) au sens de l'art. 88, al.6 LC, avec modification des Plans d'Aménagement Locaux (PAL) et procédure de constatation de la nature forestière au sens de l'art. 10, al.2 de la Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les Forêts (LFo)

### Les Conseils Municipaux de Reconvilier et de Tavannes déposent publiquement et concomitamment :

le Plan de Quartier « CELTOR » valant Permis de Construire (PQ/PC), entre autres en application des art. 35 et 60 de la Loi sur les Constructions (LC, RSB 721.0), de l'art. 122 b de l'Ordonnance sur les Constructions (OC, RSB 721.1), des art. 26 et 45 du Décret concernant la procédure d'octroi du Permis de Construire (DPC, RSB 725.1), de l'art. 6, al.1 de la Loi de Coordination (LCoord, RSB 724.1), de l'art. 28 de la Loi cantonale sur les Routes (LR, RSB 732.11), de l'art. 15, al.2 de l'Ordonnance fédérale relative à l'Etude de l'Impact sur l'Environnement (OEIE, RS 814.011) et de l'art. 5, al.2 de l'Ordonnance du 30 novembre 1992 sur les Forêts (OFo; RS 921.01), et, la constatation de la nature forestière conformément à l'art. 4 de la Loi cantonale sur les Forêts (LCFo, RSB 921.11) et à l'art. 2 de l'Ordonnance cantonale sur les Forêts (OCFo, RSB 921.11), soumis à une Etude de l'Impact sur l'Environnement (EIE).

Plan de Quartier « CELTOR », comprenant :

Plan de Quartier « CELTOR » – Communes de Reconvilier et de Tavannes, document N° 749-22/10;

Plan de Quartier « CELTOR » – Communes de Reconvilier et de Tavannes, 'état final', document N° 749-22/11;

Règlement de Quartier « CELTOR » – Commune de Reconvilier, document N° 749-22/20;

Règlement de Quartier « CELTOR » – Commune de Tavannes, document N° 749-22/21; et à titre informatif :

Rapport relatif à l'Impact sur l'Environnement (RIE) et Rapport Explicatif (REx) selon les art. 47 OAT (RS 700.1) et 118 OC (RSB 721.1), document N° 749-22/30; Rapport relatif à l'Information et à la Participation de la Population (RIPP), document N° 749-22/32.

Demande de Permis de Construire (PC, plan de route) : Déplacement de la Route Cantonale N° 248.4, pour l'extension de la décharge contrôlée de Ronde Sagne – CELTOR –, à l'intérieur de cette dernière.

Requérant : CELTOR SA, CP 27, 2710 Tavannes, représentée par son Président du Conseil d'Administration et son Directeur d'Exploitation.

Auteur du projet : ATB SA, Rue de la Promenade 22, 2720 Tramelan, représentée par M. Yann Rindlisbacher.

Emplacement : Ronde Sagne, parcelle 935 au ban de Reconvilier et Ronde Sagne, parcelles 1053, 1054, 1329 et 1770 au ban de Tavannes.

Zone d'affectation (actuelle / nouvelle) : ZED / Plan de Quartier « CELTOR ».

Gabarit : Il est renvoyé au dossier de demande de permis de construire et aux repères d'axe dans le terrain; l'emprise de la route n'est pas matérialisée par des gabarits mais par quelques repères de l'axe de la nouvelle chaussée et un plan de l'ouvrage mis en situation sur le terrain en lieu et place des gabarits de construction.

Aménagement et exploitation d'une décharge :

La décharge de Ronde Sagne (CELTOR) figure au Plan Sectoriel Déchets 2017 du Canton de Berne (PSD) en tant que site à agrandir à moyen-long terme et, au Plan Directeur Régional d'Extraction, de Décharge et de Transport des matériaux (PDReg EDTJube) où l'extension projetée de la décharge de Ronde Sagne y est portée en tant que coordination réglée.

Autorisations demandées : autorisation relative à l'aménagement et l'exploitation d'une décharge en vertu de l'art. 30 e, al.2 LPE (RS 814.01) et de l'art. 38 ss OLED (RS 814.600);

autorisation en matière de protection des eaux au sens de l'art. 11 LCPE (RSB 821.0);

autorisation de défrichement et reboisement selon art. 5 LFo (RS 921.0), art. 5 ss OFo (RS 921.01) et art. 19 et 20 LCFo (RSB 921.11).

Dérogations demandées : pour petites constructions et installations non forestières en forêt selon art. 35 OCFO (RSB 921.111); pour construction à proximité de la forêt selon art. 17 LFo et art. 25-27 OCFO.

En se basant sur les données actuelles, aucune dérogation ne doit être accordée pour le projet en termes de protection de la nature. Si des espèces protégées ou menacées étaient d'importance relevées, les dérogations suivantes sont requises :

dérogation pour des interventions sur les populations de plantes protégées (art. 20 LPN, art. 20 OPN, art.15 LCPN et art. 19 et 20 OCPN); dérogation pour des interventions dans les habitats naturels d'animaux protégés (art. 20 LPN, art. 20 OPN, art. 15 LCPN et art. 25, 26 et 27 OCPN).

Publication selon la Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la Protection de l'Environnement (LPE; RS 814.01) et l'Ordonnance fédérale du 19 octobre 1988 relative à l'Etude de l'Impact sur l'Environnement (OEIE, RS 814.011) :

Selon l'art. 10 b de la Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la Protection de l'Environnement (LPE, RS 814.01) et l'art. 2 al. 1 lit. a OEIE, annexe item 4 (OEIE, RS 814.011) :

ch. 40.4 Décharges des types A et B ayant un volume de décharge de plus de 500'000 m<sup>3</sup>,

ch. 40.5 Décharges contrôlées bioactives,

ch. 40.7 Installations de traitement des déchets : installations destinées au tri ou au traitement physique de plus de 10'000 tonnes de déchets par an,

l'agrandissement de la décharge « CELTOR » est soumis à une Etude de l'Impact sur l'Environnement (EIE).

Afin de pérenniser ses activités et de répondre aux besoins cantonaux et régionaux, le projet de Plan de Quartier valant Permis de Construire (PQ/PC) « CELTOR » prévoit une extension (surface de 45'915 m<sup>2</sup> pour un volume de 1'431'960 m<sup>3</sup>) du site actuel de Ronde Sagne au Sud de ce dernier avec : le déplacement de la route cantonale N° 248.4 Tavannes / Bellelay ; deux nouveaux compartiments de stockage (type B et type D);

l'extension (en surface, en volume et temporellement) de l'aménagement et de l'exploitation de la décharge.

Le Rapport de l'Impact sur l'Environnement (RIE, document N° 749-22/30) est consultable, au même titre que les documents constituant l'ensemble du dossier du projet, durant la période de mise à l'enquête de celui-ci.

Défrichement : Requérant : CELTOR SA, CP 27, 2710 Tavannes, représentée par son Président du Conseil d'Administration et son Directeur d'Exploitation.

Demande de défrichement comprenant : les formulaires et engagements relatifs auxdits défrichements, documents N° 749-22/40;

le plan de défrichement et de reboisement, document N° 749-22/41,

représentant une superficie totale de défrichement de 136'295 m<sup>2</sup> et de 93'840 m<sup>2</sup> de reboisement, avec mesures de compensation complémentaires;

le rapport relatif aux défrichements et compensations des défrichements, document N° 749-22/31.

Plan d'Aménagement Locaux (PAL) :

Les Plans d'Aménagement Locaux (PAL) des Communes de Reconvilier et de Tavannes comprennent une Zone d'Extraction de matériaux et de Décharge (ZED) qui sera de fait abrogée avec l'entrée en force du PQ/PC « CELTOR ».

Le projet de Plan de Quartier valant

Permis de Construire « CELTOR » est déposé publiquement du 17 septembre au 19 octobre 2020 auprès des Administrations municipales de Reconvilier et de Tavannes où il peut être librement consulté sur rendez-vous, compte tenu de la période sanitaire actuelle, pendant les heures d'ouverture des guichets. Le dossier peut également être consulté dans son intégralité sur les sites internet des Municipalités de Reconvilier et de Tavannes, à savoir [www.reconvilier.ch](http://www.reconvilier.ch) et [www.tavannes.ch](http://www.tavannes.ch) (seuls les dossiers imprimés et déposés en Mairies font cependant foi).

Les éventuelles oppositions et/ou les déclarations de réserves de droit, écrites et congrûment motivées, sont à adresser, tout comme d'éventuelles demandes en compensation des charges, jusqu'au lundi 19 octobre 2020, au Conseil Municipal de Reconvilier, Route de Chaindon 9, CP 14, 2732 Reconvilier.

Les prétentions à une compensation des charges qui n'ont pas été annoncées auprès de l'administration municipale pendant la durée du dépôt public sont périmées (art. 30 et 31 LC).

Rappel : Les oppositions collectives et les oppositions individuelles multicopiées ou, en grande partie identiques, doivent indiquer le nom de la personne autorisée à représenter valablement le groupe d'opposants (art. 35 b, al.1 LC).

En cas d'opposition(s), les pourparlers de conciliation se dérouleront expressément le 3 novembre 2020 en Mairie de Reconvilier sur invitation du Conseil Municipal.

Reconvilier, le 14 septembre 2020

Le Conseil Municipal de Reconvilier

#### Perturbation du trafic

##### Rue de Bel-Air 17 à 21

Des travaux avec fouille ouverte auront lieu à la Rue de Bel-Air. Durant ces travaux, la Rue de Bel-Air sera partiellement fermée à la circulation entre les numéros 17 à 21.

La Commission technique vous remercie d'avance de prêter attention aux mesures de circulation mises en place.

Reconvilier, le 14 septembre 2020

Commission technique

#### Perturbation du trafic

##### Mise en place de la fibre optique dans le village

Dans le cadre de la mise en place de la fibre optique dans le village, un certain nombre de perturbation du trafic est attendu durant ces travaux.

Certaines routes seront fermées partiellement ou totalement, à la circulation. Ces différents travaux de grandes envergures auront lieu sur une période de 12 mois, dès le 21 septembre 2020.

La Commission technique vous remercie d'avance de prêter attention aux mesures de circulation mises en place ainsi que pour votre compréhension.

Reconvilier, le 14 septembre 2020

Commission technique



## Saicourt

#### Avis de construction

Requérant : Monsieur Daniel Franchi, Sur Montbautier 1, 2712 Le Fuet.

Emplacement : parcelle N° 736, au lieu-dit : « Sur Montbautier », Le Fuet, commune de Saicourt.

Projet : remblai et aménagement d'une place en groise (46 m x 6.5 m) pour le stockage de bois de feu.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : agricole.

Dérogation : 80 LR.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 16 octobre 2020 inclusivement** auprès de l'administration communale de Saicourt. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 16 septembre 2020

La préfète : Stéphanie Niederhauser



## Tavannes

#### Avis de construction

Requérants : M<sup>me</sup> et M. Jessica et Jean-Michel Ménilat, rue de l'Alouette 2, 2710 Tavannes.

Auteur du projet : Kipfer Danael CAO, Grand-Rue 149, 2720 Tramelan.

Projet : transformation d'une église en appartements et construction d'un réduit, d'une place couverte et d'une terrasse, Chemin de Belfond 37, parcelle N° 1427 en zone H2.

Dimensions et genre de construction : selon plans et dossier déposés.

Protection des eaux : raccordement aux canalisations existantes communales et à la step.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 16 octobre 2020 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions et réserves de droit, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse

Tavannes, le 16 septembre 2020

Le chef des travaux publics

#### DÉPÔT PUBLIC concomitant avec la Commune Municipale de Reconvilier

Ronde Sagne - Plan de Quartier «CELTOR» valant Permis de Construire (PQ/PC) au sens de l'art. 88, al.6 LC, avec modification des Plans d'Aménagement Locaux (PAL) et procédure de constatation de la nature forestière au sens de l'art. 1o, al.2 de la Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les Forêts (LFo)

Les Conseils Municipaux de Tavannes et de Reconvilier déposent publiquement et concomitamment :

- le Plan de Quartier «CELTOR» valant Permis de Construire (PQ/PC), entre autres en application des art. 35 et 60 de la Loi sur les Constructions (LC, RSB 721.o), de l'art. 122 b de l'Ordonnance sur les Constructions (OC, RSB 721.1), des art. 26 et 45 du Décret concernant la procédure d'octroi du Permis de Construire (DPC, RSB 725.1), de l'art. 6, al.1 de la Loi de Coordination (LCoord, RSB 724.1), de l'art. 28 de la Loi cantonale sur les Routes (LR, RSB 732.11), de l'art. 15, al.2 de l'Ordonnance fédérale relative à l'Etude de l'Impact sur l'Environnement (OEIE, RS 814.011) et de l'art. 5, al.2 de l'Ordonnance du 30 novembre 1992 sur les Forêts (Ofo; RS 921.01),

et,

- la constatation de la nature forestière conformément à l'art. 4 de la Loi cantonale sur les Forêts (LCFo, RSB 921.11) et à l'art. 2 de l'Ordonnance cantonale sur les Forêts (OCFo, RSB 921.111), soumis à une Etude de l'Impact sur l'Environnement (EIE).

#### A. Plan de Quartier «CELTOR», comprenant :

- Plan de Quartier «CELTOR» – Communes de Reconvilier et de Tavannes, document N° 749-22/10;
- Plan de Quartier «CELTOR» – Communes de Reconvilier et de Tavannes, 'état final', document N° 749-22/11;
- Règlement de Quartier «CELTOR» – Commune de Reconvilier, document N° 749-22/20;
- Règlement de Quartier «CELTOR» – Commune de Tavannes, document N° 749-22/21;

et à titre informatif :

- Rapport relatif à l'Impact sur l'Environnement (RIE) et Rapport Explicatif (REx) selon les art. 47 OAT (RS 700.1) et 118 OC (RSB 721.1), document N° 749-22/30;
- Rapport relatif à l'Information et à la Participation de la Population (RIPP), document N° 749-22/32.

#### B. Demande de Permis de Construire (PC, plan de route) :

Déplacement de la Route Cantonale n° 248.4, pour l'extension de la décharge contrôlée de Ronde Sagne - CELTOR -, à l'intérieur de cette dernière.

Requérant : CELTOR SA, CP 27, 2710 Tavannes, représentée par son Président du Conseil d'Administration et son Directeur d'Exploitation.

Auteur du projet : ATB SA, Rue de la Promenade 22, 2720 Tramelan, représentée par M. Yann Rindlisbacher.

Emplacement : Ronde Sagne, parcelle 935 au ban de Reconvilier et Ronde Sagne, parcelles 1053, 1054, 1329 et 1770 au ban de Tavannes.

Zone d'affectation (actuelle / nouvelle) : ZED / Plan de Quartier «CELTOR».

Gabarit : Il est renvoyé au dossier de demande de permis de construire et aux repères d'axe dans le terrain ; l'emprise de la route n'est pas matérialisée par des gabarits mais par quelques repères de l'axe de la nouvelle chaussée et un plan de l'ouvrage mis en situation sur le terrain en lieu et place des gabarits de construction.

#### C. Aménagement et exploitation d'une décharge :

La décharge de Ronde Sagne (CELTOR) figure au Plan Sectoriel Déchets 2017 du Canton de Berne (PSD) en tant que site à agrandir à moyen-long terme et, au Plan Directeur Régional d'Extraction, de Décharge et de Transport des matériaux (PDReg EDTJube) où l'extension projetée de la décharge de Ronde Sagne y est portée en tant que coordination réglée.

Autorisations demandées :

- autorisation relative à l'aménagement et l'exploitation d'une décharge en vertu de l'art. 30 e, al.2 LPE (RS 814.o1) et de l'art. 38 ss OLED (RS 814.600);
- autorisation en matière de protection des eaux au sens de l'art. 11 LCPE (RSB 821.o);
- autorisation de défrichement et reboisement selon art. 5 Lfo (RS 921.o), art. 5 ss OFo (RS 921.01) et art. 19 et 20 LCFo (RSB 921.11).

Dérogations demandées :

- pour petites constructions et installations non forestières en forêt selon art. 35 OCFo (RSB 921.111);
- pour construction à proximité de la forêt selon art. 17 Lfo et art. 25-27 OCFo.

En se basant sur les données actuelles, aucune dérogation ne doit être accordée pour le projet en termes de protection de la nature. Si des espèces protégées ou menacées étaient d'aventure relevées, les dérogations suivantes sont requises :

- dérogation pour des interventions sur les populations de plantes protégées (art. 20 LPN, art. 20 OPN, art.15 LCPN et art. 19 et 20 OCPN);
- dérogation pour des interventions dans les habitats naturels d'animaux protégés (art. 20 LPN, art. 20 OPN, art. 15 LCPN et art. 25, 26 et 27 OCPN).

#### D. Publication selon la Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la Protection de l'Environnement (LPE; RS 814.o1) et l'Ordonnance fédérale du 19 octobre 1988 relative à l'Etude de l'Impact sur l'Environnement (OEIE, RS 814.o11) :

Selon l'art. 10 b de la Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la Protection de l'Environnement (LPE, RS 814.o1) et l'art. 2 al. 1 lit. a OEIE, annexe item 4 (OEIE, RS 814.o11) :

- ch. 40.4 Décharges des types A et B ayant un volume de décharge de plus de 500'000 m<sup>3</sup>,
- ch. 40.5 Décharges contrôlées bioactives,
- ch. 40.7 Installations de traitement des déchets : installations destinées au tri ou au traitement physique de plus de 10'000 tonnes de déchets par an,

l'agrandissement de la décharge «CELTOR» est soumis à une Etude de l'Impact sur l'Environnement (EIE).

Afin de pérenniser ses activités et de répondre aux besoins cantonaux et régionaux, le projet de Plan de Quartier valant Permis de Construire (PQ/PC) «CELTOR» prévoit une extension (surface de

45'915 m<sup>2</sup> pour un volume de 1'431'960 m<sup>3</sup>) du site actuel de Ronde Sagne au Sud de ce dernier avec:

- le déplacement de la route cantonale N° 248.4 Tavannes / Bellelay;
- deux nouveaux compartiments de stockage (type B et type D);
- l'extension (en surface, en volume et temporellement) de l'aménagement et de l'exploitation de la décharge.

Le Rapport de l'Impact sur l'Environnement (RIE, document N° 749-22/30) est consultable, au même titre que les documents constituant l'ensemble du dossier du projet, durant la période de mise à l'enquête de celui-ci.

#### E. Défrichement:

Requérant : CELTOR SA, CP 27, 2710 Tavannes, représentée par son Président du Conseil d'Administration et son Directeur d'Exploitation.

Demande de défrichement comprenant:

- les formulaires et engagements relatifs auxdits défrichements, documents N° 749-22/40;
- le plan de défrichement et de reboisement, document N° 749-22/41, représentant une superficie totale de défrichement de 136'295 m<sup>2</sup> et de 93'840 m<sup>2</sup> de reboisement, avec mesures de compensation complémentaires;
- le rapport relatif aux défrichements et compensations des défrichements, document N° 749-22/31.

#### F. Plan d'Aménagement Locaux (PAL):

Les Plans d'Aménagement Locaux (PAL) des Communes de Reconvilier et de Tavannes comprennent une Zone d'Extraction de matériaux et de Décharge (ZED) qui sera de fait abrogée avec l'entrée en force du PQ/PC « CELTOR ».

Au titre de l'art. 25 al. 3 RQ Tavannes, est également abrogé le périmètre de protection du paysage PPP 3 « Les Sagnes » dans la mesure où il se superpose au PQ.

Le projet de Plan de Quartier valant Permis de Construire « CELTOR » est déposé publiquement du 17 septembre au 19 octobre 2020 auprès des Administrations municipales de Tavannes et de Reconvilier où il peut être librement consulté sur rendez-vous, compte tenu de la période sanitaire actuelle, pendant les heures d'ouverture des guichets. Le dossier peut également être consulté dans son intégralité sur les sites internet des Municipalités de Tavannes et de Reconvilier, à savoir [www.tavannes.ch](http://www.tavannes.ch) et [www.reconvilier.ch](http://www.reconvilier.ch) (seuls les dossiers imprimés et déposés en Mairies font cependant foi).

Les éventuelles oppositions et/ou les déclarations de réserves de droit, écrites et congrûment motivées, sont à adresser, tout comme d'éventuelles demandes en compensation des charges, jusqu'au lundi 19 octobre 2020, au Conseil Municipal de Tavannes, Grand'Rue 1, 2710 Tavannes.

Les prétentions à une compensation des charges qui n'ont pas été annoncées auprès de l'administration municipale pendant la durée du dépôt public sont périmées (art. 30 et 31 LC).

Rappel: Les oppositions collectives et les oppositions individuelles multicopiées ou, en grande partie identiques, doivent indiquer le nom de la personne autorisée à représenter valablement le groupe d'opposants (art. 35 b, al.1 LC).

En cas d'opposition(s), les pourparlers de conciliation se dérouleront expressément le 5 novembre 2020 en Mairie de Tavannes, sur invitation du Conseil Municipal.

Tavannes / Reconvilier, le 14 septembre 2020

Le Conseil Municipal de Tavannes

#### Avis de construction

Requérant : M. Didier Monnin, Champs la Clary 9, 2710 Tavannes.

Auteur du projet : Aellig Paysages SA, Pré Rond 17, 2735 Malleray.

Projet : aménagement d'une place de stationnement sur la parcelle N° 1667 au chemin de l'Orgerie 7 en zone H4.

Dimensions et genre de construction : selon plans et dossier déposés.

Protection des eaux : infiltration superficielle des eaux pluviales et au caniveau existant.

Dérogation requise : à l'article A143 RCC.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 octobre 2020 inclusivement, au secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit et les éventuelles demandes de compensation des charges (art. 30 et 31 LC), faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse.

Tavannes, le 16 septembre 2020

Le chef des travaux publics



## Valbirse

#### Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage : Burgunder Alison et Daniel, Sous les Colons 37, 2735 Malleray

Auteur du projet : Burgunder Alison et Daniel, Sous les Colons 37, 2735 Malleray

Adresse du projet : BF 1525, Sous les Colons 37, 2735 Malleray

Description du projet : Installation d'une pompe à chaleur extérieure à l'Est de la maison

Dimensions du projet : selon plans déposés

Constructions du projet : selon plans déposés

Zoe d'affectation et de constructions : H1

Dépôt public : du 16 septembre au 15 octobre 2020 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpillot 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévillard, le 10 septembre 2020

Commune mixte de Valbirse

#### Avis de construction

Requérante : Dynamic Immobilier SA, La Gérine 5, 2735 Malleray.

Emplacement : parcelle N° 1881, au lieu-dit : « Le Frête », Malleray, Commune de Valbirse.

Projet : construction de deux immeubles (18 appartements) comprenant un parking souterrain (18 places) et 5 garages individuels, aménagement de 12 places de stationnement extérieures en pavés filtrants, aménagement d'accès piétons avec éclairage et plantation de 6 arbres.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : PQ « La Lignière ».

Dérogations : art. 80 LR, 48 LAE et 12 RPQ.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 16 octobre 2020 inclusivement auprès de l'administration communale de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 16 septembre 2020.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

## Divers

Syndicat d'alimentation en eau des communes municipales de Sonceboz, Tavannes et Reconvilier

#### Aux délégués des communes de Tavannes, Sonceboz, Reconvilier

L'Assemblée des délégués du SESTER est convoquée le

Judi 22 octobre 2020 à 19h30, à Tavannes, Centrale de commande de la Birse

L'ordre du jour sera le suivant:

1. Appel
2. Procès-verbal de l'Assemblée des délégués du 07.11.2019
3. Arrêté de compte « Puits de l'Arsenal »
4. Comptes 2019
  - Approbation de la répartition des revenus aux communes
  - Rapport des vérificateurs des comptes
5. Budget 2021
6. Rapport du Président
7. Divers

Sonceboz, août 2020

René Rimaz, Président

Christiane Chapuis Munoz, Secrétaire

## Calendrier des parutions 2020

N° sem.	N° par.	Date	Jour de parution	N° sem.	N° par.	Date	Jour de parution
39	35	23.09.2020	mercredi	44	40	28.10.2020	mercredi
40	36	30.09.2020	mercredi	45	41	04.11.2020	mercredi
41	37	07.10.2020	mercredi	46	42	11.11.2020	mercredi
42	38	14.10.2020	mercredi	47	43	18.11.2020	mercredi
43	39	21.10.2020	mercredi	48	44	25.11.2020	mercredi
				49	45	02.12.2020	mercredi
				50	46	09.12.2020	mercredi
				51	47	16.12.2020	mercredi
				52	48	23.12.2020	mercredi
				53		30.12.2020	SUPPRIME

# **informations pratiques**



## **Moutier**

Municipalité de Moutier  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 1  
Case postale 927  
2740 Moutier

### **Heures d'ouverture**

Tous les bureaux municipaux (sauf Service social):

**Lu – ma** 8 h à 11 h et 14 h à 17 h  
**Mercredi** 14 h à 17 h  
**Jeudi** 8 h à 11 h et 14 h à 18 h  
**Vendredi** 8 h à 11 h et 14 h à 16 h

### **Service social:**

**Lu – ma et ve** 9 h à 11 h et 14 h à 16 h  
**Mercredi** 14 h à 16 h  
**Jeudi** 9 h à 11 h et 14 h à 18 h

### **Service de renseignements juridiques**

Chancellerie municipale 032 494 11 11

### **Carte journalières (prix Fr. 48.-)**

Caisse municipale 032 494 11 25

### **Services techniques – Travaux publics**

Point de récolte de la Halle aux marchandises

### **Horaire**

**Lundi à jeudi** de 7 h à 20 h  
**Vendredi** de 7 h à 16 h

Les citoyens sont invités à respecter les horaires d'ouverture et à ne déposer aucun déchet ou objet en dehors de ces heures.

### **Site internet**

[www.moutier.ch](http://www.moutier.ch)

### **Courriel**

[info@moutier.ch](mailto:info@moutier.ch)

### **Téléphones**

Centrale 032 494 11 11  
Fax 032 493 12 19

Chancellerie 032 494 11 11  
Impôts 032 494 11 21  
Caisse municipale 032 494 11 25  
Contrôle des habitants 032 494 11 27  
Service social 032 494 11 34  
Agence AVS 032 494 11 39  
Service sécurité 032 494 11 29  
Bâtiments/Urbanisme/  
Travaux publics 032 494 13 33  
Electricité/Eau/  
Service de piquet 032 494 12 22

# **informations pratiques**



## **Perrefitte**

Administration communale  
Magali Zampedri  
Sous le Tacon 24  
2742 Perrefitte

Téléphone: 032 493 22 74  
Courriel: [perrefitte@gmail.com](mailto:perrefitte@gmail.com)  
Heures d'ouverture: Mardi 17 h - 19 h  
Jeudi 8 h 30 - 10 h 30  
Site internet: [www.perrefitte.ch](http://www.perrefitte.ch)



## **Petit-Val**

Commune mixte de Petit-Val  
Derrière les Hôtas 23  
2748 Souboz

Téléphone: 032 484 94 70  
Courriel: [admin@petit-val.ch](mailto:admin@petit-val.ch)  
Heures d'ouverture: Lundi de 17 h à 19 h  
Mardi de 9 h 30 à 11 h  
ou sur rendez-vous  
Site internet: [www.petit-val.ch](http://www.petit-val.ch)



## **Rebévelier**

Administration communale  
Rebévelier, 2717 Rebévelier  
c/o Brogna Alexandra,  
Rue des Chardonnerets 7  
2740 Moutier

Téléphone: 079 247 38 62  
ou 032 493 47 44  
Courriel: [rebevelier@bluewin.ch](mailto:rebevelier@bluewin.ch)  
Heures d'ouverture: sur demande



## **Reconvilier**

Municipalité de Reconvilier  
Route de Chaindon 9  
2732 Reconvilier

Téléphone: 032 482 73 73  
Courriel: [info@reconvilier.ch](mailto:info@reconvilier.ch)  
Site internet: [www.reconvilier.ch](http://www.reconvilier.ch)

### **Heures d'ouverture**

- L'administration municipale est ouverte chaque semaine les lundi, mardi et jeudi de 10 h à 11 h 45 et de 15 h à 17 h.
- La permanence téléphonique est assurée du lundi au vendredi matin de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.